

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2023_7_6

Convocation du 22 juin 2023

Le vingt-sept juin 2023 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Delphine AZNAR
M. Pascal PRADAYROL

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER
M. Floréal CARBONIE SUILS a donné procuration à M. Pierre BORREDON
Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M Gérard ALAZARD

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération 2023_7_6 : Création de deux emplois bénéficiant d'une aide de l'Etat entrant dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal peut avoir la volonté de faciliter l'embauche de personnes sans emploi et/ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Si cette décision est prise, il est possible que la Commune bénéficie d'une aide à l'embauche de la part de l'Etat entrant dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC).

Monsieur le Maire précise aux élus présents qu'en contrepartie de cette aide, il est demandé à la Commune de s'engager à proposer et à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de montée en compétence des personnes embauchées, avec notamment une mise en situation professionnelle, un accompagnement et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que pour bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire que la Commune fasse appel à un prescripteur qui a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du PEC proposé par la Commune et de son adéquation avec le besoin de la personne.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le prescripteur choisi pour collaborer avec la Commune est Pôle Emploi qui s'adresse à tout public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'embaucher deux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- de créer, au cours de l'année 2023 un emploi à temps non complet à raison de 26 heures et 1 emploi à temps complet de 35 heures par semaine, bénéficiant d'une aide de l'Etat entrant dans le cadre du parcours emploi compétence, et ce, d'une durée de douze mois renouvelable en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'embaucher** deux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- **de créer**, au cours de l'année 2023, 1 emploi à temps non complet à raison de 26 heures et 1 emploi à temps complet de 35 par semaine, bénéficiant d'une aide de l'Etat entrant dans le cadre du parcours emploi compétences, et ce, d'une durée de 12 mois renouvelable en fonction des textes en vigueur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à conclure la convention tripartite entre les personnes concernées, Pôle Emploi et la Commune de LUZECH, à signer les contrats de travail proprement dits ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements ;
- **précise** que la dépense correspondante sera est inscrite au budget primitif 2023 de la Commune en section de fonctionnement au chapitre 012 - article 64168 et suivants ;
- **précise** également que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 de la Commune en section de fonctionnement au chapitre 74 - article 74718

n exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 11 Procurations : 3	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 05/07/2023 DATE DE MISE EN LIGNE : 06/07/2023	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

